

DÉPARTEMENT DE LA MANCHE
COMMUNE DE BARNEVILLE-CARTERET



N° T 176.25 Arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public, d'interdiction d'accès et de stationnement sur le boulevard Maritime en raison d'organisation d'apéro-concerts à Barneville-Carteret (50270).

Le Maire de Barneville-Carteret,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2211.1 et L.2213-1 à L.2213-4 et suivants ;

VU, La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Collectivités Locales ;

VU, Le code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 311-1, R.411-17 à R.411-24, R. 411-25, R. 412-7, R. 412-9, R. 412-19, R. 412-30, R. 412-38, R. 414-4, R. 415-2, R. 415-15, R. 417-1 à R. 417-13 et R. 431-9 et notamment le chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de circulation ;

VU, la demande formulée le 1^{er} juillet 2025 par Monsieur Romain BIGOT, gérant de l'établissement « Hôtel des Isles » sis 9, boulevard Maritime à Barneville-Carteret (50270) afin de pouvoir occuper le domaine public sur la voie de circulation du boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue des Bains sur le secteur de Barneville-plage en vue de la préparation et du déroulement d'apéro-concerts face à l'établissement « HÔTEL-RESTAURANT LES ISLES » tous les mardis soir à compter du 8 juillet 2025 inclus jusqu'au 26 août 2025 inclus de 16h00 à 23h00 ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire exerce la police de la circulation sur les routes nationales, les routes départementales et les voies de communication à l'intérieur des agglomérations. À l'extérieur des agglomérations, le maire exerce également la police de la circulation sur les voies du domaine public routier communal et du domaine public routier intercommunal et peut donc, par arrêté motivé, en réglementer l'accès, la circulation et le stationnement ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité publique lors de cette manifestation :

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

À cet effet, Monsieur Romain BIGOT, gérant de l'établissement « Hôtel des Isles » sis 9, boulevard Maritime à Barneville-Carteret (50270), son personnel et les participants sont autorisés à occuper le domaine public sur la voie de circulation du boulevard Maritime entre l'avenue de la mer et la rue des Bains sur le secteur de Barneville-plage en vue de la préparation et du déroulement d'apéro-concerts face à l'établissement « HÔTEL-RESTAURANT LES ISLES » tous les mardis soir à compter du 8 juillet 2025 inclus jusqu'au 26 août 2025 inclus de 16h00 à 23h00.

Pour se faire :

1) le stationnement sera interdit tous les mardis à compter du 8 juillet 2025 inclus jusqu'au 26 août 2025 inclus de 14h00 à 23h00 sur les emplacements de stationnements se situant sur le boulevard Maritime entre l'avenue de la Mer et la rue des Bains. Cet espace sera matérialisé à l'aide de barrière de ville et de la signalisation réglementaire.

2) L'entrée du Boulevard Maritime sera interdite d'accès.

3) L'installation ne devra en rien faire obstacle au passage des services de secours et de la sécurité.

Ces interdictions ne s'appliquent pas aux véhicules des services publics, aux véhicules des participants, aux véhicules de secours et de la sécurité publique ainsi qu'aux organisateurs.

Article 2^{ème} :

Les dispositions de l'article 1^{er} seront matérialisées par des barrières et des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par les services techniques de la commune de Barneville-Carteret.

Article 3^{ème} :

Les infractions au présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la Loi.

Article 4^{ème} :

La Gendarmerie Nationale et la POLICE RURALE sont chargés de l'application du présent arrêté.

Article 5^{ème} :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Sous-Préfet de Cherbourg,
- Le Président du Conseil Départemental de la Manche,
- Le Commandant de Brigade de Gendarmerie Nationale de Barneville-Carteret,
- Le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Barneville-Carteret,
- Le Directeur des services techniques de Barneville-Carteret,
- Monsieur Romain BIGOT, Gérant de l'établissement « HÔTEL-RESTAURANT LES ISLES ».

Et sera portée à la connaissance du public par voie d'affichage aux endroits habituels de la Commune.

Fait à Barneville-Carteret, le 2 juillet 2025.

Le Maire,
David LEGOUET.

